

AFFAIRE N° 3. - Changement d'affectation du terrain destiné à la création d'un cimetière au CHAUDRON.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les formalités d'acquisition du terrain de Monsieur Charles MAUREAU, situé au CHAUDRON, sont pratiquement terminées.

Toutefois, il ne pourra recevoir un cimetière comme le préconisait la Municipalité.

En effet, ce projet ne pourra se concrétiser, différentes raisons s'opposant à l'implantation d'un cimetière dans ce secteur.

Cependant, eu égard aux besoins en matière d'équipements scolaires dans le secteur du Chaudron, la création d'un C. E. S. est envisagée. Il faudrait néanmoins une superficie minimum de 3 ha.

Je pense qu'il serait possible d'affecter les 2 ha dont l'acquisition est imminente à la construction d'un C.E.S.

Cependant, l'acquisition d'un hectare supplémentaire, pour laquelle j'ai d'ailleurs déjà engagé des pourparlers, fera l'objet d'une autre délibération.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer, pour l'instant, sur l'affectation des 2 ha, précédemment destinés au cimetière, au futur C.E.S. du CHAUDRON.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. Bruno BOYER. - Je souhaiterais avoir une précision. Est-ce que l'agrandissement a quand même été prévu ?

LE MAIRE. - Ce terrain avait été prévu pour le cimetière. Mais, d'après les études faites par le B. R. G. M., il s'est avéré qu'il n'était pas valable en raison des infiltrations possibles.

Il nous faut donc chercher un autre terrain. En attendant, nous allons agrandir le cimetière de Sainte-Clotilde. Nous avons acheté un terrain à côté, destiné à construire une école et cette dernière ne semble pas être extrêmement utile dans ce secteur.